

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-038

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires / Mobilités - éducation routière

- 02-2023-03-07-00005 - Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE STAND 22 » 28 boulevard Alexandre Dumas SOISSONS (02200) (2 pages) Page 3
- 02-2023-03-07-00003 - Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT » 103 rue du Général de Gaulle LA CAPELLE (02260) (2 pages) Page 6
- 02-2023-03-07-00004 - Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT » 71 rue Vervins HIRSON (02500) (2 pages) Page 9

Secrétariat général commun du département de l'Aisne / Pôle finances -

Exécution budgétaire et comptable

- 02-2023-03-10-00001 - Arrêté 2023-02-SGCD relatif à la subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne (SGCD) aux agents du SGCD (2 pages) Page 12
- 02-2023-03-10-00002 - Arrêté 2023-03-SGCD portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne (SGCD) aux agents du SGCD (2 pages) Page 15
- 02-2023-03-10-00003 - Arrêté 2023-04-SGCD portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes par les référents départementaux Chorus Formulaires (2 pages) Page 18
- 02-2023-03-10-00004 - Arrêté 2023-05-SGCD portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus DT (déplacement temporaire) (2 pages) Page 21

Direction départementale des territoires

02-2023-03-07-00005

Arrêté portant agrément d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé « ECOLE DE CONDUITE STAND 22 »
28 boulevard Alexandre Dumas SOISSONS
(02200)

Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE STAND 22» 28 boulevard Alexandre Dumas – SOISSONS (02200)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2023/08

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu la demande en date du 02 Mars 2023 présentée par Monsieur Florent BOUTTEVILLE en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE STAND 22», situé 38 boulevard Alexandre Dumas à SOISSONS;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Florent BOUTTEVILLE répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Monsieur Florent BOUTTEVILLE est autorisée à exploiter, sous le n° **E 23 002 0002 0** d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE STAND 22», situé 38 boulevard Alexandre Dumas à SOISSONS (02200) ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de Monsieur Florent BOUTTEVILLE, présenté deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 – AM – A/A2 – A1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 7 MARS 2023
Pour le Préfet et par délégation,

L. BRASSELET

Délégué ER

Direction départementale des territoires

02-2023-03-07-00003

Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT » 103 rue du Général de Gaulle LA CAPELLE (02260)

Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT » 103 rue du Général de Gaulle – LA CAPELLE (02260)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2023/09

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu la demande en date du 02 Mars 2023 présentée par Monsieur Richard PARISOT en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT», situé 103 rue du Général de Gaulle à LA CAPELLE;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Richard PARISOT répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Richard PARISOT est autorisée à exploiter, sous le n° **E 23 002 0003 0** d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT», situé 103 rue du Général de Gaulle à LA CAPELLE ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de Monsieur Richard PARISOT, présenté deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 – AM – A/A2 – A1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 07 MARS 2023
Pour le Préfet et par délégation,
L. BRASSELET
Déléguée ER

Direction départementale des territoires

02-2023-03-07-00004

Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT » 71 rue Vervins HIRSON (02500)

Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT » 71 rue Vervins – HIRSON (02500)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2023/10

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu la demande en date du 02 Mars 2023 présentée par Monsieur Richard PARISOT en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT», situé 71 rue de Vervins à HIRSON;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Richard PARISOT répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Monsieur Richard PARISOT est autorisée à exploiter, sous le n° **E 23 002 0004 0** d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE THIERRY BOIVENT», situé 71 rue de Vervins à HIRSON (02500) ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de Monsieur Richard PARISOT, présenté deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 – AM – A/A2 – A1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 07 MARS 2023
Pour le Préfet et par délégation,

L. BRASSELET

Délégué ER

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2023-03-10-00001

Arrêté 2023-02-SGCD relatif à la subdélégation
de signature de la directrice du secrétariat
général commun du département de l'Aisne
(SGCD) aux agents du SGCD

Arrêté n°2023-02-SGCD
**relatif à la subdélégation de signature
de la directrice du secrétariat général commun du
département de l'Aisne (SGCD) aux agents du SGCD**

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

VU l'arrêté n°2021-35 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental,

VU l'arrêté n°2022-03-SGCD du 5 avril 2022 relatif à la subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne aux agents du SGCD ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental, délégation de signature est consentie à M. Albert DELSART, chef du pôle management.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART, la délégation est exercée par M. Stéphane MAI, chef du pôle numérique.

Article 2 : Subdélégation est également donnée pour les actes suivants aux agents du secrétariat général commun départemental ;

- A) M. Albert DELSART, chef du pôle management, en ce qui concerne les actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines, la formation et l'action sociale pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures, de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la direction départementale de la protection des populations, à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs de DDI dans ce domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART, la délégation est exercée par Mme Valérie RASSEMONT, attachée d'administration.

- B) M. Paul BERTHELOT, chef du pôle finances, en ce qui concerne les actes et documents relatifs à la gestion budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERTHELOT, la délégation est exercée par Mme Angélique LANGLET, adjointe au chef du Pôle Finances.

- C) Mme Nadine DUBOILLE, chef du pôle immobilier et soutien, en ce qui concerne les actes et documents relatifs aux achats et à la gestion logistique et immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DUBOILLE, la délégation est exercée par Mme Cathy GASTEAU.

- D) M. Stéphane MAI, chef du pôle numérique, les correspondances et documents courants relatifs aux relations avec les installateurs et opérateurs en téléphonie et en radiocommunication et les prestataires de services informatiques, ainsi qu'à toutes missions techniques en matière de transmissions informatiques.

En cas d'absence de M. Stéphane MAI, la délégation est exercée par M. Thierry DEMESSENCE.

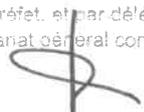
En cas d'absence de M. Thierry DEMESSENCE, la gestion est exercée par Mme Isabelle VIEVILLE.

Article 3 : L'arrêté n°2022-03-SGCD du 5 avril 2022 relatif à la subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne aux agents du SGCD est abrogé.

Article 4 : La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 10 MARS 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice du secrétariat général commun départemental,


Sylvie DENIS

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2023-03-10-00002

Arrêté 2023-03-SGCD portant subdélégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques de la
directrice du secrétariat général commun du
département de l'Aisne (SGCD) aux agents du
SGCD

Arrêté n°2023-03-SGCD
**portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes
publiques de la directrice du secrétariat général
commun du département de l'Aisne (SGCD) aux agents
du SGCD**

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-35 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental,

VU l'arrêté n°2022-02-SGCD du 5 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental,

VU l'arrêté n°2022-04-SGCD du 5 avril 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) de l'Aisne aux agents du SGCD,

ARRÊTE

Article 1 -

Subdélégation de signature est donnée aux agents du secrétariat général commun départemental dont la liste suit, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques concernant les programmes indiqués dans le tableau :

Nom des agents bénéficiaires de la subdélégation	Service du SGCD	BOP concernés
Albert DELSART En cas d'absence Valérie RASSEMONT	Pôle management	BOP 354 ; Pour l'action sociale : BOP 216 ; BOP 217 ; BOP 124 ; BOP 206 ; BOP 134 ; BOP 176 ; BOP 215 ; BOP 148 ; BOP 155
Paul BERTHELOT En cas d'absence Angélique LANGLET	Pôle finances	BOP 354 ; BOP 723 ; BOP 348 ; BOP 362 ; BOP 363 ; BOP 349 Pour l'action sociale : BOP 216 ; BOP 217 ; BOP 124 ; BOP 206 ; BOP 134 ; BOP 176 ; BOP 215 ; BOP 148 ; BOP 155 Pour ordre à payer et traitement des recettes : BOP 207 ; BOP 232
Nadine DUBOILLE En cas d'absence Cathy GASTEAU	Pôle immobilier et soutien	BOP 354 ; BOP 723 ; BOP 348 ; BOP 363 ; BOP 362 ; BOP 349
Stéphane MAI En cas d'absence Thierry DEMESSENCE En cas d'absence Isabelle VIEVILLE	Pôle numérique	BOP 354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations de recettes, dans la limite de 10 000 € HT.

Article 3 - L'arrêté n°2022-04-SGCD en date du 5 avril 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aisne (SGCD) aux agents du SGCD est abrogé.

Article 4 - La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 10 MARS 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice du secrétariat général commun départemental,


Sylvie DENIS

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2023-03-10-00003

Arrêté 2023-04-SGCD portant délégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes par les référents
départementaux Chorus Formulaires

Arrêté n°2023-04-SGCD

**portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes par les référents
départementaux Chorus-Formulaires**

Le Préfet de l'Aisne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

Vu l'arrêté n°2022-02-SGCD du 5 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aisne,

Vu l'arrêté n°2022-05-SGCD du 5 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – À compter du 1^{er} mars 2023, sont désignés, en qualité de « référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
M. Thomas BERMUDEZ	Titulaire	Secrétariat général commun départemental Pôle finances
Mme Pélagie SOLITUDE	Titulaire	
M. Paul BERTHELOT	Suppléant	
Mme Manon DELAGARDE	Suppléante	
Mme Angélique LANGLET	Suppléante	

Article 2 - À compter du 1^{er} mars 2023, les agents dont la liste suit pourront effectuer la constatation et la certification des services faits dans Chorus Formulaires :

Agent	Affectation
Mme Nadine DUBOILLE	Secrétariat général commun départemental Pôle immobilier et soutien
M. Michel DELAHAIGUE	
Mme Cathy GASTEAU	
M. Gérald MACHU	
M. Laurent BOITEUX	
M. Julien TRIQUENEAUX	Secrétariat général commun départemental Pôle numérique
M. Stéphane MAI	
M. Thierry DEMESSENCE	
Mme Isabelle VIEVILLE	
Mme Aurélie PELTIER	Secrétariat général commun départemental Pôle finances
M. Thomas BERMUDEZ	
Mme Angélique LANGLET	
M. Paul BERTHELOT	
Mme Manon DELAGARDE	

Article 3 - L'arrêté n°2022-05-SGCD du 5 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

À Laon, le 10 MARS 2023

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2023-03-10-00004

Arrêté 2023-05-SGCD portant délégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses par les référents départementaux
Chorus DT (déplacement temporaire)

Arrêté n°2023-05-SGCD
**portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses par les
référénts départementaux Chorus-DT (déplacement
temporaire)**

Le Préfet de l'Aisne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-06-SGCD du 5 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référénts départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de l'Aisne et la préfecture du Nord, du 14 décembre 2017, relative à l'exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge de paiements et recettes par la régie régionale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du ~~secrétaire général de la préfecture,~~

Thomas CAMPEAUX

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés, en qualité de référents départementaux Chorus DT, les agents dont les listes suivent :

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Sandrine MARTEL	Titulaire	Secrétariat général commun départemental Pôle Management
M. Albert DELSART	Suppléant	
Mme Valérie RASSEMONT	Suppléante	
Mme Sylvie DENIS	Suppléante	
Mme Justine FRANCELLE	Suppléante	

Ces agents sont chargés de valider dans l'application CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire.

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Pélagie SOLITUDE	Titulaire	Secrétariat général commun départemental Pôle Finances
M. Thomas BERMUDEZ	Suppléant	
M. Paul BERTHELOT	Suppléant	
Mme Angélique LANGLET	Suppléante	

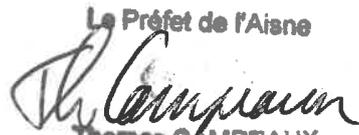
Ces agents sont chargés de valider dans l'application CHORUS DT toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'article 1 du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel de programme 354. La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 3 : L'arrêté n°2022-06-SGCD en date du 5 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

À Laon, le 10 MARS 2023

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX